

Ordonnance · A40-142261-2012 · 24.09.2013

A40-142261-2012

24.09.2013

Cour fédérale d'arbitrage du district de Moscou

Ordonnance

TRADUCTION INTÉGRALE NON OFFICIELLE. Seul l'original russe fait juridiquement foi. Cette traduction est fournie à des fins d'accès documentaire et ne constitue pas une traduction certifiée.

Les montants sont indiqués d'abord en roubles russes, puis en équivalent EUR approximatif calculé au taux historique officiel de la Banque de Russie à la date de l'acte.

Official Bank of Russia rate used: 1 EUR = 43.203800 RUB; effective date 24.09.2013.

Russian source file: A40-142261-2012_20130924_Opredelenie.pdf

106211 4306

Cour fédérale d'arbitrage du district de Moscou. La Loi sur les Indiens, L.R.C., ch. 9, g. Moscou, SPG-4, 127994, site officiel: <http://www.fasmo.arbitraire.ru> Courriel: info@fasmo.arbitraire.ru

DÉCISION relative à l'acceptation du pourvoi en cassation

d. Moscou 24 septembre 2013 Affaire no. A40-142261/12-120-1410

Juge M.V. Borzykine agissant sur la base de l'article 18 du Code de procédure arbitrale de la Fédération de Russie (dans l'ordre de l'interchangeabilité du juge V.A.). Dolgascheva, lorsqu'elle se prononce sur la question de l'acceptation de la procédure de pourvoi en cassation du Service fédéral antimonopole de Russie contre la décision de la Cour d'arbitrage de Moscou du 19 mars 2013, adoptée par le juge I.A. Blinnikova, à la décision de la neuvième cour d'appel d'arbitrage du 12 juillet 2013, adoptée par les juges de L.A. Moskvina, E.V. Pronnikova, I.B. Tsymbarenko à la demande de la société de stockage mixte fermée « Pharmstandard » (OGRN: 1060274031047, Moscou) sur la contestation de la décision du Service fédéral antimonopole de Russie du 25.09.2012 dans l'affaire no. 1 14.32/306-12, concernant la responsabilité administrative,

2 Création : Le recours a été formé conformément aux conditions prévues à l'article 277 du Code de procédure arbitrale de la Fédération de Russie. Guidée par l'article 278 du Code de procédure arbitrale de la Fédération de Russie, les DÉFINITIONS suivantes: 1. Accepter le pourvoi en cassation du Service fédéral antimonopole de Russie devant la cour de cassation, engager une procédure en cassation. 2. Nommer une audience de la cour d'arbitrage de cassation pour examen de l'appel de cassation le 31 octobre 2013 pour 12 heures 00 minutes dans la salle d'audience à l'adresse suivante : d. Moscou, St. Seleznevskaya, 9, salle 6. 3. Les représentants des personnes participant à l'affaire, lorsqu'ils comparaissent au tribunal de cassation, ainsi que les originaux des procurations, ont leurs copies certifiées conformes à la procédure établie par la loi. Des informations sur l'état d'avancement de l'affaire sont affichées sur le site Web officiel de la Cour fédérale d'arbitrage du district de Moscou <http://www.fasmo.arbitrary.ru>; numéro de téléphone du service d'information judiciaire - (495) 609-57-69.

Juge M.V. Borzykine